

« PRESTATAIRE » AGRICOLE À LA JOURNÉE

Une fausse bonne idée ?

Quels sont les risques de ce faux statut ?

Un exploitant a besoin de main-d'œuvre pour quelques jours, le temps d'un chantier de clôtures, d'une taille de vigne ou d'un pic d'activité. Une personne se présente comme « prestataire de services en travaux agricoles ». Elle intervient seule, sans matériel, et facture ses journées. **Est-ce vraiment une prestation de service ?** Bien souvent non, et la qualification entraîne des **risques juridiques et financiers importants** pour l'exploitant agricole comme pour la personne qui propose ses services.

LE STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR EST FERMÉ AUX TRAVAUX AGRICOLES

Les travaux agricoles (parcs et jardins compris) relèvent de la Mutualité sociale agricole (MSA) et non du régime général. Le régime de micro-entrepreneur n'est donc pas ouvert à ce type d'activité. Une personne qui se présente comme « auto-entrepreneur en travaux agricoles » ne peut donc pas, quelle que soit sa bonne foi, être en règle pour ce type d'activité.

BESOIN PONCTUEL DE MAIN-D'OEUVRE, LES SOLUTIONS LÉGALES



ENTRAIDE FAMILIALE

Parents au 1^{er} degré, sans subordination ni caractère régulier



ENTRAIDE ENTRE AGRICULTEURS

Échange de services réciproque et gratuit



TRAVAIL TEMPORAIRE

Par une entreprise de travail temporaire déclarée



PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE SANS BUT LUCRATIF

Entre employeurs, sans but lucratif, avec l'accord du salarié



PRESTATION DE SERVICE

Un travail défini, confié à un professionnel indépendant

UNE VRAIE PRESTATION DE SERVICE ? 3 CRITÈRES CUMULATIFS

1

Une **tâche précise et définie**, pas une simple présence sur l'exploitation

2

Le **savoir-faire** et le **matériel** du prestataire, et le cas échéant son personnel

3

Un **prix fixé selon le travail réalisé**, pas selon les heures ou les journées

LES SIGNAUX QUI DOIVENT ALERTER

- ✗ Une rémunération à la **journée** ou à l'**heure**, parfois en espèces ;
- ✗ Un travail avec le **matériel de l'exploitant** ;
- ✗ Des **consignes données** chaque jour par l'exploitant ;
- ✗ **Aucun contrat**, aucune attestation, aucune formalité.



VU SUR LES RÉSEAUX

« Je me lance à mon compte comme chauffeur agricole pour tous vos travaux, avec ou sans matériel, à la journée, à la semaine ou au mois. »

Ce n'est pas une prestation de service licite.

QUAND LA "PRESTATION" N'EN EST PAS UNE

LA PERSONNE EST PLACÉE PAR UN TIERS

Prêt de main-d'œuvre illicite, voire **marchandage** si le salarié y perd ou si le montage contourne les règles.

LA PERSONNE SE DIT INDÉPENDANTE MAIS TRAVAILLE SOUS LES ORDRES DE L'EXPLOITANT

L'exploitant devient employeur d'un salarié non déclaré. C'est du **travail dissimulé**.

CE QUE RISQUE L'EXPLOITANT

Recours au travail dissimulé

3 ans · 45 000 €

jusqu'à 5 ans et 75 000 € en cas de circonstances aggravantes

Prêt illicite de main-d'oeuvre

2 ans · 30 000 €

jusqu'à 10 ans et 100 000 € en bande organisée

Marchandage

2 ans · 30 000 €

d'emprisonnement et d'amende

NB : Montants pour une personne physique. Pour une exploitation en société, l'amende est en principe **multipliée par cinq**, soit **jusqu'à 225 000 €** pour le travail dissimulé.

- **Solidarité financière** pour les salaires, indemnités et cotisations dues

- **Peines complémentaires**, dont exclusion des marchés publics

- **En cas d'accident du travail**, l'exploitant est seul face aux conséquences

- Une pratique répandue localement **n'immunise personne**

CE QUE RISQUE LE "PRESTATAIRE"

- **La perte du statut revendiqué**, avec un remboursement possible des sommes perçues

- **Aucun droit lié au statut du salarié**, ni couverture accident du travail, ni retraite complète, ni chômage

- **Des poursuites pénales** s'il a joué un rôle actif dans la fraude

FACE À UN VRAI PRESTATAIRE, LES BONS RÉFLEXES

- ✓ Signer un **contrat de prestation de services** ;
- ✓ A partir de **5 000 € HT**, obtenir une **attestation de vigilance**, vérifier son authenticité auprès de la MSA, et la renouveler tous les 6 mois ;
- ✓ Sur signalement de l'inspection du travail, enjoindre le prestataire de régulariser sans délai ;
- ✓ Prestataire établi à l'étranger, exiger **l'accusé de réception de la déclaration de détachement** avant le début des travaux.

Pour aller plus loin

Cette note flash résume la [note juridique détaillée](#) « Le recours au prestataire agricole à la journée, une fausse bonne idée ? ». Statuts, obligations du donneur d'ordre, cas du prestataire étranger, sanctions et bases légales y sont développés.

À consulter sur le site de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté ou en scannant le QR code.

Insérer le QR code une fois que le doc a une adresse en ligne

LES CONTACTS UTILES

- **Pour obtenir des renseignements en droit du travail, consultez le Code du travail numérique** : <https://code.travail.gouv.fr/>
- **Pour des renseignements complémentaires**, vous pouvez contacter le Pôle Travail de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : dreets-bfc.polet@dreets.gouv.fr
- **Pour trouver votre MSA territorialement compétente** : <https://www.msa.fr/lfp/contact/coordonnees-msa>